

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

applicable à partir du 1^{er} février 2018

Les moyens financiers nécessaires à l'Association pour l'accomplissement de ses tâches sont obtenus de la manière suivante:

- a) par une cotisation annuelle fixe pour chaque membre max. CHF 10'000.-- *)
- b) par une cotisation annuelle variable pour chaque membre, par tranche entamée de mrd CHF de fortune du fonds**) CHF 2'500.--
mais de CHF 250'000.-- maximum par membre
- c) de contributions volontaires
- d) de contributions pour des prestations particulières

La cotisation annuelle fixe est déterminée chaque année par le Comité, dans le cadre du montant maximum de CHF 10'000.--, et justifiée lors de l'Assemblée générale ordinaire. La cotisation annuelle variable se détermine sur la base de la fortune globale des fonds gérés ou représentés en Suisse. Elle n'est prélevée que pour les membres au sens du § 4, 2^e alinéa, let. a et b des statuts***. Est déterminante la fortune du fonds au 31 décembre de l'année précédente.

Les membres passifs et les membres actifs au sens du § 4, 2^e alinéa, let. c et d des statuts paient une cotisation annuelle qui correspond au moins au montant de la cotisation annuelle fixe pour membres actifs selon lettre a) ci-dessus. Le Comité est habilité à fixer un montant plus élevé.

Décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1995 et lors de la 6^{ème} Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1999.

*) Pour 2018, la cotisation annuelle fixe s'élève à CHF 10'000.-- (décision du Comité du 1^{er} février 2018)

**) calculée à partir de 1 mrd CHF de la fortune du fonds

***) Interprétation du Comité du 26 juin 2003:
Pour le calcul de la cotisation annuelle variable, seule la fortune des propres fonds représentés est déterminante pour les membres, selon § 4, 2^e alinéa, lettre b des statuts. La fortune des fonds tiers représentés n'est pas prise en considération.

Un rabais de 100% est accordé aux nouveaux membres dans l'année d'adhésion et un rabais de 50% est accordé dans la première année d'affiliation complète sur la cotisation annuelle fixe (Décision du Comité du 1^{er} février 2018).

Un rabais de 10% est accordé sur la cotisation annuelle fixe pour l'exercice 2018. Les remises suivantes sont accordées à l'occasion de l'anniversaire de la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA pour l'exercice 2018:

- 5% sur la cotisation annuelle fixe
- 10% sur la cotisation annuelle variable

(Décision du Comité du 1^{er} février 2018)